



Etablissement secondaire
C.F. Ramuz
Ch. d'Entre-Bois 13 b
1018 Lausanne

REGLEMENT EDUCATION PHYSIQUE

Tenue de sport

Une tenue adaptée pour la pratique de l'éducation physique et sportive est indispensable : notamment t-shirt, short ou training, pantoufles de gymnastique propres (qui ne peuvent être les chaussures utilisées pour venir à l'école). Les semelles noires sont interdites.

Douche

Pour des questions d'hygiène, les élèves doivent se doucher à la fin d'une leçon d'éducation physique et sportive. Les enseignant-e-s donnent les indications pour l'utilisation des douches, la protection des cheveux (surtout en hiver), le séchage correct du corps et des cheveux.

Les linges mouillés et la tenue de gymnastique ou de sport ne doivent pas rester dans les armoires vestiaires au-delà de la journée; ils ne peuvent pas y sécher ni s'aérer.

Effets personnels et vols

A la gymnastique ou au sport, les enseignant-e-s mettent à disposition des élèves un contenant pour les objets de valeur (montres, porte-monnaie, etc...).

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la disparition d'argent, d'objets de valeur ou d'objets personnels (lunettes, etc...) qui n'auraient pas été placés sous le contrôle direct d'un-e enseignant-e.

Élèves dispensé-e-s de gymnastique

Tout élève qui ne peut, pour des raisons de santé, participer activement à la leçon d'éducation physique doit fournir une excuse des parents ou de son/sa représentant-e légal-e dès la 1^{ère} leçon concernée. Un certificat médical peut être requis par l'autorité scolaire lorsque l'absence, même intermittente, dépasse 3 périodes d'éducation physique et sportive.

En cas d'indisposition passagère, de blessure légère (dispense purement occasionnelle), l'élève va s'excuser directement, avant le début de la leçon, auprès de son enseignant-e d'éducation physique qui apprécie le motif invoqué. **L'élève reste en salle de gymnastique et est associé-e d'une manière adéquate à l'activité.**

L'élève au bénéfice d'un certificat médical doit, soit assister en étant associé-e d'une manière adéquate à l'activité, soit être placé-e sous la surveillance d'un adulte responsable (enseignant-e, parent, etc...). Il/elle peut en conséquence être autorisé, **sur demande écrite à la Direction et après avoir obtenu l'accord de celle-ci**, ne pas assister à la leçon. L'enseignant-e d'éducation physique ainsi que le/la maître-sse de classe doivent en être dûment informé-e-s.

Cours de sport à l'extérieur

Pour les cours de sport à l'extérieur, les élèves consultent les tableaux blancs, dans les entrées des bâtiments, sur lesquels sont inscrits les rendez-vous de sport. De plus, les parents veillent à ce que leur enfant ait un titre de transport valable pour prendre le bus.